



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement Sainte-Foy–Sillery

---

RÈGLEMENT R.A.3V.Q. 95

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU  
CONSEIL D'ARRONDISSEMENT SAINTE-FOY–SILLERY SUR  
LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE  
RELATIVEMENT À LA SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS  
D'OCTOBRE L'ANNÉE DE LA TENUE D'ÉLECTION GÉNÉRALE**

---

**Avis de motion donné le 14 octobre 2008  
Adopté le 10 novembre 2008  
En vigueur le 13 novembre 2008**

---

## **RÈGLEMENT R.A.3V.Q. 95**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT SAINTE-FOY-SILLERY SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE RELATIVEMENT À LA SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS D'OCTOBRE L'ANNÉE DE LA TENUE D'ÉLECTION GÉNÉRALE**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT  
SAINTE-FOY-SILLERY, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** L'article 13 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement Sainte-Foy-Sillery sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.R.A.3V.Q. chapitre R-1, et ses amendements, est modifié par l'insertion, après le troisième alinéa, du suivant :

« Lors d'une année d'élection générale, la séance ordinaire du conseil, prévue pour le mois d'octobre, a lieu le premier mercredi du mois. ».

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.